

La Facturation Électronique : Place à l'action !

Février - mars 2026



Nous sommes là pour vous accompagner

ACTUALITÉS

Le dispositif technique et juridique est en place.

- D'ores et déjà plus de 130 plateformes sont agréées.
- L'annuaire qui recense les assujettis à TVA est en ligne et sera actualisé au fur et à mesure (SCI, BNC,...). À ce jour plus de 600 000 entreprises sont déjà inscrites et ont déclaré une plateforme sur cet annuaire.
- Le Parlement a définitivement adopté le calendrier de la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique.

La phase pilote a démarré le 26 février 2026 sur l'intégralité du périmètre de la réforme.

Tous les acteurs sont impliqués dans ce pilote :

- Plateformes agréées,
- Structures publiques au travers de ChorusPro,
- Entreprises privées.

Chaque assujetti relié à une plateforme peut désormais entrer dans la réforme et transmettre et recevoir ses factures dans le nouveau format.



CALENDRIER DE MISE EN PLACE

1er septembre 2026

RÉCEPTION

Grandes entreprises
ETI
TPE/PME

ÉMISSION

Grandes entreprises
ETI

1er septembre 2027

ÉMISSION

TPE/PME

L'ACCOMPAGNEMENT DGFIP

Au plan national :

La campagne de communication est en cours de déploiement et un **numéro d'assistance** est à disposition **du lundi au vendredi de 8h30 à 18h : 0 806 807 807**

La documentation sur les différents sites s'enrichit au fur et à mesure.



Au plan local :

Des opérations d'information et de sensibilisation sont menées conjointement par l'Ordre des experts-comptables, la DRFiP, en liaison avec les autres partenaires de cette publication, au plus près des entreprises.

En parallèle, **des actions de formation** ont été conduites au profit des référents des services des impôts des entreprises de la région dans le cadre de l'assistance multicanale des entreprises.

LES PROCHAINES ÉTAPES :

- 1** **Faire le choix d'une plateforme agréée** directement ou mandater votre expert-comptable pour le faire *(les experts-comptables font partie des tiers autorisés à gérer les formalités pour le compte de leurs clients s'ils en ont reçu le mandat)*.
- 2** **Paramétrer votre plateforme** afin de l'intégrer dans votre organisation.
- 3** **Mettre en place une formation** pour vous et vos équipes et tester la plateforme.
- 4** **Découvrir toutes les opportunités** offertes par cette réforme.

LES CRITÈRES DE CHOIX D'UNE PLATEFORME DE RÉCEPTION :

Toutes les entreprises concernées par la réforme doivent choisir une plateforme de réception. Attention, cela concerne la quasi-totalité des entreprises ; **rapprochez-vous de votre expert-comptable pour vérifier ce point.**

Les critères essentiels sont :

- **Votre plateforme de réception de vos factures doit être connectée directement avec vos outils** et principalement à votre logiciel de comptabilité. Cela permettra de profiter pleinement des opportunités de la réforme.
- **La plateforme doit être adaptée à vos besoins.** Elle doit permettre de respecter les cas d'usages spécifiques (factures d'acompte, co-traitance, factures multi-commandes,...) et de vous fournir les fonctionnalités qui vous permettront de gagner en efficacité (outils de suivi de trésorerie, de paiement, etc...).
- **La pérennité de la plateforme, l'hébergement de vos données, les engagements contractuels** (prix, support, durée d'engagement, conditions de réversibilité,...).

! Pour les entreprises qui disposent d'un expert-comptable, ne choisissez pas une plateforme agréée sans lui en parler afin de sécuriser ce choix. Faites un choix adapté à votre entreprise afin d'améliorer votre pilotage de votre gestion de trésorerie.

De nombreuses actions de sensibilisation et d'informations sont menées conjointement par la DRFiP, l'Ordre des experts-comptables, les chambres consulaires et les organisations interprofessionnelles patronales. Suivez leurs réseaux sociaux afin de connaître les prochaines dates.

UN RÉSEAU D'APPUI SOLIDE EN RÉGION



CROEC AURA - Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes

Les experts-comptables jouent un rôle clé de conseil et d'accompagnement opérationnel.



DRFiP AURA - Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes

Elle coordonne l'accompagnement local de la réforme par l'Etat pilotée par la Direction générale des Finances publiques.



Les CCI AURA - Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Relais d'informations de proximité, elles accompagnent les entreprises commerciales et industrielles.



MEDEF AURA - Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes

Premier réseau régional au service de l'entreprise et de l'esprit d'entreprendre.



CPME AURA - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Auvergne-Rhône-Alpes

Informe, représente et accompagne, au moyen de son réseau de proximité, les TPE/PME d'Auvergne-Rhône-Alpes.



CMA - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes

En tant que relais d'informations de proximité, elle accompagne les artisans au quotidien.



U2P AURA - Union des Entreprises de Proximité Auvergne-Rhône-Alpes

Elle représente les TPE/PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.



CRA - Chambres Régionales d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Elles informent, forment et accompagnent les dirigeants agricoles dans l'adaptation de leurs pratiques à la facture électronique.